

AVIS
URBANISME

**Lotissement d'une parcelle sise à Linger, 105 et 125-141 rue de la Libération
(section BA de Linger - numéro cadastral 756/1938) en treize (13) lots**

Loi du 3 mars 2017 dite « Omnibus » portant modification de la loi modifiée du 19 juillet
2004 concernant l'aménagement communal et le développement urbain

Il est porté à la connaissance du public que par décision n° 3-3 du 1^{er} juin 2022,
le conseil communal vient d'approuver une demande de lotissement d'une
parcelle sise à Linger, 105 et 125-141 rue de la Libération (section BA de Linger
- numéro cadastral 756/1938) en treize (13) lots, en vue de leur affectation à la
construction.

La présente décision deviendra obligatoire trois jours après la publication du
présent avis.

En exécution de la loi modifiée du 21 juin 1999 portant règlement de procédure
devant les juridictions administratives, un recours en annulation devant les
juridictions de l'ordre administratif est ouvert contre la présente décision dans les
trois mois de la notification de la décision.

Bascharage, le 3 juin 2022

Pour le collège des bourgmestre et échevins

Le bourgmestre,

Le secrétaire communal,



Michel Wolter



Jean-Marie Pandolfi

-20/06/2022